

Fiche de procédure

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	2023/2858(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<p>Exigences applicables à l'entrée dans l'Union de miel, de viande, de produits hautement raffinés, de capsules de gélatine, de produits de la pêche ainsi que les exigences en matière d'attestation privée; Exigences en matière d'attestation privée applicables aux produits composés exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers</p> <p>Complétant 2013/0140(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>2.80 Coopération et simplification administratives</p> <p>3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire</p> <p>3.10.08.01 Alimentation animale</p> <p>3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie</p> <p>3.10.10 Alimentation, législation alimentaire</p> <p>4.60.04.04 Sécurité alimentaire</p>		

Evénements clés			
15/09/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)06136	
15/09/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
04/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/11/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		